

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

peace - work - fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°014/AONO/MINEFOP/CIPM/2020 DU 13 JUILLET 2020 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU CENTRE DE
FORMATION AUX METIERS DE NDOP.

FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1443 01K ET SES AVENANTS APPLICABLES

IMPUTATION : RESSOURCES C2D

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES





Sommaire

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	26
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	34
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	45
PIECE N° 6 : MODELE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	52
PIECE N° 7 : MODELE DE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	58
PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	61
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHÉ	64
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	69
PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	78
PIECE N° 12 : ETUDES PREALABLES ET PLANS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.





Pièce n°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°- 014 /AONO/MINEFOP/CIPM/2020 DU 3 JUIL 2020 POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DE NDOP.

FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1443 01K

1 OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet C2D/CFM, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation aux Métiers (CFM) de NDOP.

2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres consistent en la réalisation des tâches ci-après :

- Construction d'une ligne triphasée moyenne tension (MT) sur une distance de 367m avec des câbles Almelec 3x34,4mm²,
- Construction d'une ligne triphasée (BT) sur une distance de 30m avec câble torsadé 3x70mm² + 2EP + 1NP Aluminium,
- Fourniture et installation d'un transformateur triphasé H61-250KVA / 30KV,
- Installation d'une connexion de contrôle avec abonnement ENEO complet et kit de connexion avec une carte ENEO de compteur triphasé,
- Et d'autres équipements,
- Les frais divers comprendront :
 - Débroussaillage et élagage de 8 m de largeur de chaque côté du réseau.
 - Transport des ouvriers, de matériaux, de poteaux en bois.

3 PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises agréées auprès de la Société ENEO, régulièrement installées au Cameroun qui disposent d'une expérience dans le domaine des travaux d'électrification.

4 COUT PREVISIONNEL

Le cout prévisionnel pour la réalisation des prestations, objet du présent Appel d'Offres, est de vingt-trois millions cinq cent mille (23 500 000) FCFA.

5 FINANCEMENT





CRITERES ELIMINATOIRES

N°	DESIGNATIONS	OUI/NON
1.	Dossier administratif incomplet ou non conforme après épuisement du moratoire réglementaire de 48h	
2.	Absence de la caution de soumission	
3.	Absence de l'habilitation délivrée par ENEO	
4.	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	
5.	Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères d'évaluation	
6.	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois dernières années	

12 CRITERES DE QUALIFICATION

N°	DESIGNATIONS	OUI/NON
1.	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires	
2.	Qualification et expérience du personnel	
3.	Capacité de financement	
4.	Méthodologie de la proposition	
5.	Preuves d'acceptation des conditions du marché	
6.	Présentation de l'offre	

Seules les offres qui auront obtenu au moins 70% de « oui » à l'issue de cette évaluation binaire seront retenues pour l'analyse financière.

13 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

14 NOMBRE DE LOT

Cet Appel d'offres n'est pas loti.

15 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Directeur des Affaires générales du MINEFOP ou du Coordonnateur du Projet C2D Centres de Formation aux Métiers (CFM).

16 DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le 13 JUIL 2020

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Maître d'Ouvrage (pour information) ;
- Service des Marchés ;
- Affichage.


ISSA TCHIBOMA BAKARY

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

CALL FOR TENDERS N° 011 /AONO/MINEFOP/CIPM/2020 OF 13 JUL 2020
FOR THE REALIZATION OF THE ELECTRIFICATION WORKS OF THE TRAINING
CENTER IN THE TRADES OF NDOP.

FINANCING: CONVENTION CCM 1443 01K

1. OBJECT

As part of the implementation of the C2D / CFM Project, the Minister of Employment and Vocational Training is launching a National Open Call for Tenders for the electrification of the Trades Training Center (CFM) from NDOP.

2 CONSISTENCY OF WORK

The works, subject of this Invitation to Tender consist of carrying out the following tasks:

- Construction of a Three Phase Medium Voltage (MV) line on a distance of 367m With 3x34,4mm² Almelec Cables,
- Construction of a Three Phase (LV) line on a distance of 30m with 3x70mm² + 2EP + 1NP Aluminum twisted cable,
- Supply and Installation of a Three phase transformer with a capacity of H61-250KVA / 30KV,
- Installation of a control connection with complete ENEO subscription and connection set with a Three phase meter ENEO board,
- And other equipments,
- The Sundry expenses will consist of :
 - Clearing and pruning 8m width on each side of the network.
 - Transportation of wooden poles, materials and workers.

3 PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender is open to companies approved by the Company ENEO, regularly installed in Cameroon who have experience in the field of electrification works.

4 PROVISIONAL COST

The estimated cost for the provision of services, subject of this Invitation to Tender, is twenty tree million five hundred thousand (23 500,000) FCFA.

5 FINANCING

The services which are the subject of this Invitation to Tender are financed by C2D resources, the subject of Convention No. CCM 1443 01K of June 28, 2012 and its applicable Amendments.

6 CONSULTATION OF THE INVITATION TO TENDER



12 QUALIFICATION CRITERIA

- References of the company in similar projects
- Qualification and experience of staff
- Financing capacity
- Methodology of the proposal
- Proof of acceptance of market conditions
- Presentation of the offer

Only the offers which have obtained at least 70% of "yes" at the end of this binary evaluation will be selected for the financial analysis.

13 VALIDITY PERIOD OF OFFERS

Bidders remain bound by their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

14 NUMBER OF LOTS

This invitation to tender is not allotment.

15 ADDITIONAL INFORMATION

Additional technical information can be obtained from the Director of General Affairs of MINEFOP or the Coordinator of the C2D Project Training Centers for Trades (CFM).

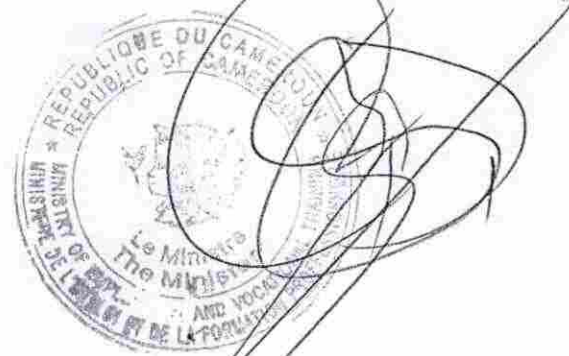
16 PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION

For any denunciation of corruption or acts of bad practice, please call the Ministry in charge of Public Procurement or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, on 17 3 JUL 2020

Amplifications:

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- Client (for information);
- Market Service; - Display.



ISSA TCHIROMA BAKARY

Pièce n°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



1.1. Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage », lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation AUX METIERS DE NDOP.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet du présent Appel d'Offres, figurent dans le RPAO.

1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO ; ce délai court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes Maître d'Ouvrage et Maître d'Ouvrage Délégué sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

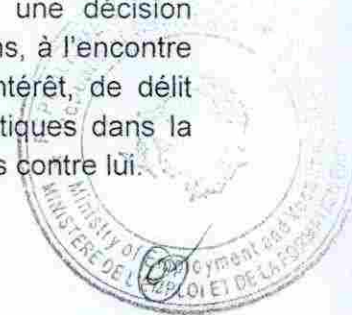
La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Il est exigé des soumissionnaires et des entrepreneurs, le strict respect des règles d'éthique professionnelle durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. "manœuvres frauduleuses" désignent toute déformation ou dénaturation des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- b. rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflit d'intérêt, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être envisagées contre lui.



4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêts s'il :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une exclusion ;
- d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d' Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels de le Cocontractant, les fournitures, les équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur offre :

- a.- soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b.- fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production certifiée des bilans et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;



a- l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b- l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c- la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d- le membre du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e- en cas de groupement solidaire, les co-contractants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à accéder dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais à condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, qu'ils demeurent responsables des accidents mortels et corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l' (les) additif(s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents ci-après :

- a) l'avis d'appel d'offres (AAO) ;
- b) le règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ;



- q) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- r) le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- f) le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- g) le cadre du sous-détail des prix unitaires ;
- h) le cadre du planning d'exécution ;
- i) les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- j) les modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- k) les modèles de lettre de soumission ;
- l) le modèle de caution de soumission ;
- m) le modèle de cautionnement définitif ;
- n) le modèle de caution d'avance de démarrage ;
- o) le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- p) le modèle de marché ;
- q) le formulaire relatif aux études préalables ;
- r) la liste des banques et organismes financiers de premier rang agréés par le ministre en charge des Finances, autorisés à émettre des cautions.

8.2 Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue dans un délai d'au moins quatorze (14) jours pour les AON et vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3 Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4 Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.



qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être rédigés dans une autre traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvement de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou n'est pas en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1 Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre



b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Le Soumissionnaire fera un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, datée et signée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément au RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 11 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffré, présenté par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire dans le cadre du futur marché, ou à tout autre titre, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et /ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées, étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé dans la pièce n°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'appel d'offres international, les monnaies de soumission devront suivre les dispositions soit de l'Option "A" ou de l'Option "B" ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.



assistés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées "Retrait" seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées "Offre de Remplacement" seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission de Passation des Marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.



26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les documents ont été fournis et correctement signés et si les offres sont d'une façon générale, en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché.
- iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux



Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles ; la Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'Analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en **francs CFA**.

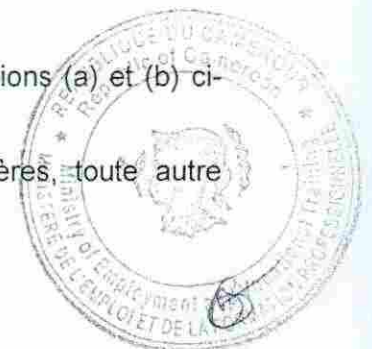
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la Sous-commission déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
- b. en excluant les sommes prévisionnelles et les cas échéants, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. en convertissant en une seule monnaie, le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. en ajustant de façon appropriée, sur les bases techniques ou financières, toute autre modification divergente ou réserve quantifiable ;



appliquant les rabais offerts par les soumissionnaires pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offre est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCTP appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation des travaux à exécuter faite par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du marché, la Sous-commission d'Analyse peut, à partir du sous-détail des prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante ; cette offre doit en outre être évaluée la moins disante en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

34.2. Si, conformément à l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage fera connaître à l'attributaire du marché par télécopie confirmée, lettre commandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à le Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



Le titulaire du marché concerné, le titulaire de l'affaire ou l'administration concernée, doit transmettre au Directeur Général, dans un délai de quinze (15) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication des résultats de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, celui-ci doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émis au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier de premier rang agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES



1.1 Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation AUX METIERS de NDOP.

Autorité contractante : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Maitre d'Ouvrage : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES N°014/AONO/MINEFOP/CIPM/2020 DU 13 JUILLET 2020 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DE NDOP.

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres consistent en la réalisation des tâches ci-après :

- Construction d'une ligne triphasée moyenne tension (MT) sur une distance de 367m avec des câbles Almelec 3x34,4mm²,
- Construction d'une ligne triphasée (BT) sur une distance de 30m avec câble torsadé 3x70mm² + 2EP + 1NP Aluminium,
- Fourniture et installation d'un transformateur triphasé H61-250KVA / 30KV,
- Installation d'une connexion de contrôle avec abonnement ENEO complet et kit de connexion avec une carte ENEO de compteur triphasé,
- Et d'autres équipements,
- Les frais divers comprendront :
 - Débroussaillage et élagage de 8 m de largeur de chaque côté du réseau.
 - Transport des ouvriers, de matériaux, de poteaux en bois.

1.2 Le soumissionnaire retenu devra achever les travaux dans un délai de **trois (03) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Ce délai est sous-tendu par un calendrier et une description des modalités s'y rapportant.

2. Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par les ressources C2D suivant la Convention de financement n°1443 01K, signée entre l'Agence Française de Développement (AFD) et la République du Cameroun le 28 juin 2018.

5.1 Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent Marché doivent provenir de pays membres de la CEMAC ou de l'Union Européenne. Toutes les dépenses effectuées au titre du présent Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a.- soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b.- fournir toutes les informations ci-après, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché :

❖ CRITERES ELIMINATOIRES

N°	DESIGNATIONS	OUI/NON
1.	Dossier administratif incomplet ou non conforme après épuisement du moratoire réglementaire de 48h	
2.	Absence de la caution de soumission	
3.	Absence de l'habilitation délivrée par ENEO	



Année de cours des trois dernières années	Année de cours des trois dernières années	Année de cours des trois dernières années
---	---	---

❖ CRITERES ESSENTIELS

N°	DESIGNATIONS	OUI/NON
1.	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires	
2.	Qualification et expérience du personnel	
3.	Capacité financière	
4.	Méthodologie de la proposition	
5.	Preuve d'acceptation du Marché	
6.	Présentation de l'offre	

La Commission Interne de Passation des Marchés du MINEFOP déclare une offre techniquement non recevable s'il apparaît à l'appréciation de ses documents que le soumissionnaire n'a pas étudié sérieusement le projet, n'a pas tenu compte de ses spécificités ou présente des références ou des ressources insuffisantes pour réaliser les travaux. En tout état de cause, seules les offres qui auront obtenu au moins 70% de « oui » à l'issue de cette évaluation binaire seront retenues pour l'analyse financière.

Les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique a été déclarée non recevable sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication de la décision d'attribution.

6.2 En cas de groupement, les membres devront être solidaires et chaque membre devra présenter un dossier administratif complet. Seul le mandataire devra présenter les pièces A1, A5, A6 et A7 de l'enveloppe A sur les pièces administratives, une attestation de compte unique où s'effectueront tous les paiements par le Maître d'Ouvrage.

6.3. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus;
- b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. la nature du groupement doit être solidaire et justifiée par la production de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. les membres du groupement se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique produit par le mandataire.

7.1. Il est exigé que le soumissionnaire visite et inspecte le site des travaux et ses environs et obtienne par lui-même, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ne peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit à l'adresse suivante : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak - Yaoundé. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue dans un délai d'au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question



en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures ainsi qu'il suit :

Enveloppe A (Volume 1) : dossier administratif

Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :

- A1. la déclaration d'intention de soumissionner, signée, datée et timbrée au tarif en vigueur ;
- A2. l'accord de groupement (Acte notarié), le cas échéant ;
- A3. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- A4. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- A5. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire datant de moins trois mois, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ;
- A6. la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de **20 000 FCFA** non remboursable, délivrées par le Trésor Public ;
- A7. une caution de soumission d'un montant de **quatre cent mille (400 000) francs CFA**, d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
- A8. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics ;
- A9. une attestation pour soumission mentionnant le motif et la référence de l'Appel d'Offres, délivrée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution datant de moins de quatre mois ;
- A10. une attestation de non redevance fiscale, datant de moins de trois mois ;
- A11. le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droits la (les) entreprises(s) pour la/(les) quelle (s) la soumission est présentée ;
- A12. la copie certifiée conforme de la carte de contribuable.

Enveloppe B (Volume 2) : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

b1. Qualifications de l'entreprise :

b.1.1. Références dans les réalisations similaires au cours des trois dernières années :

Fournir 1^{ère} et dernière pages des marchés ou PV de réception d'au moins trois (03) travaux similaires réalisés, d'un montant supérieur ou égal à vingt millions (20 000 000) francs CFA chacun;

b.1.2. Qualification et expérience du personnel clé affecté à l'encadrement du projet :

Conducteur des travaux

Le Conducteur des travaux doit être au moins Ingénieur électricien ou électrotechnicien + 5 ans d'expérience comme conducteur des travaux de construction réseau,

Chef de chantier

Le Chef de chantier doit être au moins Technicien électricien ou électrotechnicien + 3 ans d'expérience ;

Chargé de consignation

Le Chargé de consignation doit avoir le niveau BAC + 2 avec habilitation de la Société ENEO ;

Le Soumissionnaire doit joindre à son offre les CV signés des intéressés, copies certifiées conformes des diplômes et attestations de présentation de l'original de diplômes des personnels concernés ;



b 2. Méthodologie de la Proposition technique :

La méthodologie proposée devra clairement ressortir les éléments ci-après :

- Un programme d'exécution des travaux détaillé concernant l'organisation des travaux y compris les caractéristiques des équipements à mettre en place dans les différents éléments à réaliser;
- Un programme de sécurité et environnemental ;
- Un rapport technique élaboré à l'issue de la visite du site;
- Une attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le Directeur de l'Entreprise ;
- Des spécifications techniques des équipements et matériels affectés au projet conformes à celles décrites dans le DAO (produire une liste exhaustive des matériels nécessaires dont dispose l'entreprise pour la réalisation des travaux et joindre les justificatifs de propriété ou de location desdits matériels) ;
- un planning d'exécution des travaux ressortant clairement le délai et le chronogramme d'exécution des travaux.

b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signés des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Paraphé sur chaque page et comportant la date, la signature et le cachet du soumissionnaire habilité sur la dernière page;
2. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Paraphé sur chaque page et comportant la date, la signature et le cachet du soumissionnaire habilité sur la dernière page.

Enveloppe C (Volume 3) : Offre financière

L'offre financière sera constituée des documents ci-après :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, datée et signée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Chacune des enveloppes « ENVELOPPE A - PIECES ADMINISTRATIVES », « ENVELOPPE B - OFFRE TECHNIQUE » et « ENVELOPPE C - OFFRE FINANCIERE » seront fermées et scellées. Ces trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention : « Dossier d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation aux métiers (CFM) de NDOP »

Cette quatrième enveloppe devra être remise à l'adresse suivante : « Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Générales », sise au 3^{ème} étage de l'immeuble ministériel de Nlongkak à Yaoundé. Le Maître d'Ouvrage n'endossera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture prématurée des plis. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt, pour cette raison, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage après avis de la CIPM et renvoyée au soumissionnaire.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

GRILLE D'EVALUATION



		oui/non
A ₁	la déclaration d'intention de soumissionner, signée, datée et timbrée au tarif en vigueur	
A ₂	l'accord de groupement (Acte notarié), le cas échéant	
A ₃	le pouvoir de signature, le cas échéant	
A ₄	une attestation de non faillite établie par le Tribunal de première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres	
A ₅	une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire datant de moins trois mois, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances	
A ₆	la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de 20 000 FCFA non remboursable, délivrées par le Trésor Public	
A ₇	La caution de soumission d'un montant de quatre cent mille (400 000) francs CFA , d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances	
A ₈	une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics	
A ₉	une attestation pour soumission mentionnant le motif et la référence de l'Appel d'Offres, délivrée par le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution datant de moins de quatre mois	
A ₁₀	une attestation de non redevance fiscale, datant de moins de trois mois	
A ₁₁	le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droits la (les) entreprises(s) pour la/(les) quelle (s) la soumission est présentée	
A ₁₂	la copie certifiée conforme de la carte de contribuable	

B – CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES	OUI ou NON
B1	Références de l'entreprise dans les réalisations similaires	/03
	Entreprise habilitée par la Société ENEO	
	Au moins trois (03) réalisations similaires, d'un montant supérieur ou égal à dix millions (10 000 000) francs CFA chacun au cours des trois dernières années	
	Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois dernières années	
	<i>N.B. : Pour être prise en compte, chaque réalisation citée devra avoir concomitamment un marché (1ere page et page de signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés en bonne et due forme seront pris en compte.)</i>	
B2	Qualification et expérience du personnel	/06
	<u>Conducteur des travaux</u>	
	Au moins Ingénieur électricien ou électrotechnicien	
	Au moins 5 ans d'expérience comme conducteur des travaux de construction réseau	
	<u>Chef de chantier</u>	
	au moins Technicien électricien ou électrotechnicien	
	Au moins 3 ans d'expérience	
	<u>Chargé de consignation</u>	



	... après certaines conformes des diplômes ou attestations de présentation de l'original de diplômes des personnels concernés	
B3	Capacité Financières	/01
	au moins dix million (10 000 000) francs CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances	
B4	Méthodologie	/07
	Programme d'exécution des travaux détaillé concernant l'organisation des travaux y compris les caractéristiques des équipements à mettre en place dans les différents éléments à réaliser	
	Programme de sécurité et environnemental	
	Rapport technique élaboré à l'issue de la visite du site ;	
	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le Directeur de l'Entreprise	
	Planning d'exécution des travaux	
	Délai d'exécution des travaux.	
	Conformité des spécifications techniques des équipements et matériels affectés au projet (produire une liste exhaustive des matériels nécessaires dont dispose l'entreprise pour la réalisation de chaque tâche et joindre les justificatifs de propriété ou de location desdits matériels)	
B5	Preuves d'acceptation des conditions du marché	/02
H	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Paraphé sur chaque page et comportant la date, la signature et le cachet du soumissionnaire habilité sur la dernière page ainsi que la mention lue et approuvée	
	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) Paraphé sur chaque page et comportant la date, la signature et le cachet du soumissionnaire habilité sur la dernière page ainsi que la mention lue et approuvée	
B6	Présentation de l'offre	/03
	Bonne lisibilité	
	Bon agencement	
	Bonne reliure	
	Total	22

D. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Article 14 : Montant de l'offre

14.3. Tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire dans le cadre du futur marché, ou à tout autre titre, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Les prix du marché sont ferme et non révisables.

15. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif du présent Appel d'Offres sont libellés entièrement en **Francs CFA**.

E. PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 16 : Validité des offres

16.1. La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.



l'Entreprise attributaire, aux soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres. Pour le soumissionnaire retenu, la caution de soumission restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

18.1. Le délai maximum d'exécution des travaux est de **trois (03) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

19.1. Il n'est pas prévu une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.2. La réunion préparatoire a pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.1. Les pièces administratives, les offres techniques et financières seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marquées comme telles. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.1. Les enveloppes intérieures et extérieures seront adressées au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et porteront la mention « **Dossier d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation aux métiers (CFM) de NDOP** » « **A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement** ».

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront communiquées au Maître d'Ouvrage à l'adresse suivante : Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à Yaoundé,
- b. porteront la mention : **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°014/AONO/MINEFOP/CIPM/2020 DU 13 JUILLET 2020 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DE NDOP. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

22.1 Les offres devront être déposées au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, au plus tard **le 17 Aout 2020 à 11 heures** précises au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Générales », sise au 3^{ème} étage de l'immeuble ministériel de Nlongkak à Yaoundé.

25.1 Les offres administratives, techniques et financières seront ouvertes en un temps, **le 17 Aout 2020 à 12 heures** très précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEFOP dans la Salle de réunion dudit département ministériel, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

G. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

31.2 La Monnaie retenue est le franc CFA

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant lui fournira un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux est fixé à 2% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.



Pièce 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation AUX METIERS DE NDOP.

Les spécifications techniques des travaux sont contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert n°014/AONO/MINEFOP/CIPM/2020 du 13 juillet 2020 pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation AUX METIERS DE NDOP.

Article 3 : Définition et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- L'Autorité Contractante est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le Chef de Service du marché est le *Directeur des Affaires Générales* du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ci -après désigné «le **Chef de service du Marché**» ;
- L'ingénieur du Marché est le *Délégué départemental de l'Eau et de l'Energie du Ngokentunjia* ci -après désigné « **l'Ingénieur du Marché** » ;
- Le Cocontractant est _____

3.2. Nantissement

- o L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- o L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Coordonnateur de la Composante 3 du Programme TRANSFAGRI ;
- o L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement/Ministère des Finances ;
- o Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le Coordonnateur de la Composante 3 du Programme TRANSFAGRI.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande



Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. le Contrat C2D signé entre la République Française et la République du Cameroun le 1^{er} juillet 2011 ;
2. la convention d'affectation N°CCM 1443 01K signée le 28 juin 2018 entre la République du Cameroun et l'Agence Française de Développement ;
3. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun ;
4. la loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
5. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
7. le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
8. le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. la circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
10. la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
11. la circulaire n°003/CAB/PM du 14 mai 2014 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics
12. la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités, pour l'exercice 2020 ;
13. les normes en vigueur ;
14. d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Monsieur le Directeur de



- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de démarrer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Tranches conditionnelles

La présente Lettre-Commande ne comporte aucune tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1. Dans son offre, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les Règles de l'Art et d'après les conditions du présent CCAP et du CCTP. Le Marché sera attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement ci-dessous proposé dans l'offres technique de l'Entrepreneur :

Nom et Prénoms	Fonction	Qualification	Nombre d'années d'expérience
	Conducteur de travaux	au moins Ingénieur électricien ou électrotechnicien	au moins 5 ans d'expérience comme conducteur des travaux de construction réseau
	Chef chantier	au moins Technicien électricien ou électrotechnicien	au moins 3 ans d'expérience ;
	Chargé de consignation	au moins le niveau BAC + 2 avec habilitation de la Société ENEO ;	

10.2. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égal ou par un matériel de performance similaire et en bon état de fonctionnement.

10.3. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours pour notifier son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.4 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en équipement, matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitué un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.



Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif.

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif établi par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances dont le taux est de 2% du marché, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11. 2. Cauton de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes Comprises (TTC) ; soit :

- ... Montant HTVA _____ (____) francs CFA
- ... Montant TVA _____ (____) francs CFA
- ... Montant AIR _____ (____) francs CFA
- ... Montant NAP _____ (____) francs CFA
- ... Montant TTC _____ (____) francs CFA

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues dans l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au compte n° _____ ouvert au nom de le Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Dès la notification de la présente Lettre-Commande au Cocontractant, un acompte n'excédant pas 20% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande pourra être accordé au titulaire de ce dernier, au titre de l'avance de démarrage, sur demande écrite de celui-ci.



Toutefois, le non-paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas un motif de non-exécution des prestations, objet de la Lettre-Commande.

Cet acompte est cautionné à cent pour cent (100%) par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des Finances. La main levée de cette caution est délivrée à la réception des travaux, objet de la présente Lettre-Commande.

Article 16 : Règlement des travaux

16. 1. Constatation des travaux exécutés.

Le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours de la période concernée et pouvant donner droit au paiement.

16. 2. Décompte provisoire

Après achèvement des travaux, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire des travaux exécutés (un décompte net à mandater et un décompte du montant des taxes), établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte net à mandater sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Ministère en charge des Finances.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 17: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 19 : Décompte général et définitif

19.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive, le Cocontractant établit le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le l'Ingénieur du Marché, le Chef de service du Marché et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte provisoire ;
- l'acompte pour solde.

La signature du décompte général et définitif, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.



19.2. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer au chef de service le décompte général et définitif du marché revêtu de sa signature.

Article 20: Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis à la législation et à la réglementation fiscale en vigueur au Cameroun.

Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Délais d'exécution du marché

22. 1. Le délai maximum d'exécution des prestations objet de la présente Lettre-Commande est de trois (03) mois pour l'alimentation du centre.

22. 2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 23 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché et au Chef de service du marché en trois (03) exemplaires à chaque début de mois.

Article 24 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage remettra tout document disponible nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

Article 25 : Assurances des ouvrages et responsabilités

Une police d'assurance tous risques chantier sera requise au titre de la présente Lettre-Commande.

Article 26 : Consistance des travaux

Les travaux, objet de cet Appel d'Offres consistent en la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation AUX METIERS DE NDOP. Les prestations à exécuter se présentent comme suit :

- Construction d'une ligne triphasée moyenne tension (MT) sur une distance de 367m avec des câbles Almelec 3x34,4mm²,
- Construction d'une ligne triphasée (BT) sur une distance de 30m avec câble torsadé 3x70mm² + 2EP + 1NP Aluminium,
- Fourniture et installation d'un transformateur triphasé H61-250KVA / 30KV,
- Installation d'une connexion de contrôle avec abonnement ENEO complet et kit de connexion avec une carte ENEO de compteur triphasé,
- Et d'autres équipements,
- Les frais divers comprendront :
 - Débroussaillage et élagage de 8 m de largeur de chaque côté du réseau.
 - Transport des ouvriers, de matériaux, de poteaux en bois.

Article 27 : Pièces à fournir par le Cocontractant



Dans un délai maximum de **dix (10) jours** à compter de la notification de l'ordre de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en six (06) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du Marché et du Chef de Service du marché, le programme d'exécution des travaux et le calendrier des approvisionnements.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « Bon Pour Exécution » ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour en présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après accord de l'Ingénieur du marché.

Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le Chef de Service ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

Le dossier des plans d'exécution (calculs et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du marché au moins une semaine avant la date prévue pour le début de la partie de l'ouvrage correspondante.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de cinq (05) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 28 : Organisation et sécurité des chantiers

28.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon devront être mis en place dans un délai maximum de deux semaines après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

28.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires suivis : Préfecture et Délégation Départementale du MINEE des localités concernées, Sous-Préfecture et Mairie des arrondissements concernés, Compagnie de Gendarmerie et Commissariat de Sécurité Publique des localités concernées.

28.3. Le Cocontractant est tenu d'informer et de prévenir les services du Maître d'Ouvrage bénéficiaires des travaux de tous les risques éventuellement courus par le personnel du fait desdits travaux ; il informera notamment des activités dangereuses (danger de courant électrique, circulation d'engins...), des substances toxiques utilisées ainsi que des mesures à prendre pour éviter les nuisances y relatives.



Article 29 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur du marché fera connaître dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 30 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter ne saurait dépasser 30% du montant de la présente Lettre-Commande et de ses avenants éventuels.

Article 31 : Journal de chantier

31.1. Le Journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant du Cocontractant, systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Les réunions de chantier se tiendront sur le site des travaux une fois par semaine.

31.2. Le Journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 32 : utilisation d'explosifs

L'utilisation de substances explosives de quelque nature que ce soit est formellement proscrite dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-Commande.

Chapitre IV : RECEPTION

Article 33 Fin des travaux

Lorsque le Cocontractant aura déclaré par écrit que les travaux sont terminés, il sera procédé dans les dix jours qui suivent à un examen contradictoire pour vérifier que les ouvrages ont été exécutés et qu'ils sont prêts à entrer en fonctionnement. Cet examen contradictoire ne dégage en rien la responsabilité du Cocontractant. Au cours de cette vérification, il sera dressé une liste des travaux restant à exécuter ou reconnus nécessaires par le Maître d'Ouvrage. Les Modifications reconnues nécessaires provenant d'une exécution non-conforme aux spécifications du contrat, d'une mauvaise pose ou d'accidents survenus au matériel en place, seront exécutés gratuitement par le Cocontractant dans les délais les plus brefs.

Article 34 Réception technique

Lorsque le Maître d'Ouvrage, l'Ingénieur et les Responsables techniques de la Société ENEO auront reconnu que le travail peut être mis en service, la fin des travaux sera constatée par un procès-verbal de réception technique.

Article 35 Réception provisoire et mise en chantier

Un nouvel examen contradictoire des travaux sera entrepris après que le Cocontractant aura déclaré par écrit avoir terminé tous les travaux constatés nécessaires lors de la réception technique des travaux.

35.1. La Commission de Réception Provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Chef de Service du Marché, Membre ;
3. Le Coordonnateur de l'USCP, Membre
4. Le Chargé des Marchés à l'USCP, Membre ;
5. Le Chargé des Affaires Financières à l'USCP, membre ;
6. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur ;
7. Le représentant d'ENEO, membre ;



8. Le DDEFOP du Ngoketunjia, membre ;
9. Le Cocontractant, membre ;
10. Le représentant du MINMAP, observateur.

35.2. La visite du chantier lors de la réception provisoire fait l'objet du Procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission. Ce PV précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

35.3. La Commission peut en tant que de besoin, procéder à une réception partielle des travaux. Dans ce cas, la période de garantie pour la partie des travaux ainsi réceptionnés commence à la date de cette réception provisoire partielle.

Article 36 : Documents à fournir après exécution

Une caution de retenue de garantie doit être fournie par le Cocontractant au plus tard trente (30) jours après la réception provisoire. Passé ce délai, le Cocontractant encourt les pénalités de retard prévues à l'article 22.1 du présent CCAP.

Article 37 : Délai de Garantie

La durée de la garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Cocontractant conserve l'entière responsabilité de l'ouvrage pendant un an conformément au CSCT. Il sera tenu de modifier ou de remplacer à ses frais les ouvrages effectués par lui qui seraient reconnus défectueux et de rectifier le montage du matériel qu'il aurait mal monté ou mal réglé.

Article 38 : Réception définitive

38.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie, si dans ce délai aucun défaut dû au fait du Cocontractant ne s'est manifesté et si ce dernier a satisfait à toutes les conditions du CSCT.

38.2. La commission chargée de la Réception définitive est la même que pour la réception provisoire.

38.3. La procédure de réception définitive est la même que celle décrite pour la réception provisoire.

Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 39. Résiliation de la Lettre-Commande

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu dans le décret n°2020/366 du 20 juin 2020 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a) retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires;
- b) retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- c) refus de la reprise des prestations mal exécutées;
- d) défaillance du Prestataire;
- e) refus d'exécuter un ordre de service.

Article 40 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

1. pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
2. vent : 40 mètres par seconde ;



3. crue : la crue de fréquence décennale.

Article 41 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 42 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service.

Article 43 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à le Cocontractant par ce dernier.



Pièce n°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



A- INTRODUCTION.

This specification aims to define the mode of execution of work to be done following the norms and approved standards, according to the documents of the Contract.

The choice of technological options for achieving the proposed work has the sole concern to ensure a better functionality of facilities in compliance with safety rules for the protection of property and persons. It has been established as a guide to clarify and supplement the guidance of the estimate and drawings notwithstanding the terms of the Contract.

B-MODE OF EXECUTION OF WORK

General:

For all construction arteries medium voltage, single-phase or three-phase sub-stations, MV/LV, LV single-phase and three-phase lines, generator house, thermal electricity production, and security measures and environmental protection to be observed, they must conform to the requirements, laws, decrees, orders, standards, norms and Publications in force in Cameroon and for management of the electricity sector. In default the texts will be applied in this order:

- The recommendations of the International Electro-technical Committee (IEC Publication);
- The European standards CEN-CENELEC (EN);
- The French AFNOR standards;
- The decision of 2 April 1991 laying down the Technical Conditions to be satisfied by the distribution of electricity, published in the Official Gazette of the French Republic on May 4, 1991;
- Circular No. 78-79 of 6th July 1978 on the implementation of the Decree of May 26, 1978'
- Standards Approved French NFC;
- French UTE standards and in particular;
- C 10-100;
- C 10 - 101;
- C 10 - 200;
- Any other norms recognized in the system (ISO).

All these rules may be modified under the responsibility of the Administration in charge of electricity to reflect local conditions, knowing that the works will be built to suit the conditions defined below:

- Average temperature: 35° C
- Humidity correspondent: 98 %
- Extreme temperature (indoor):
- The Minimum + 10°C;
- Max + 50° C;
- Exceptional speed winds 180 km / h;
- Normal speed winds 5 to 35 km/h

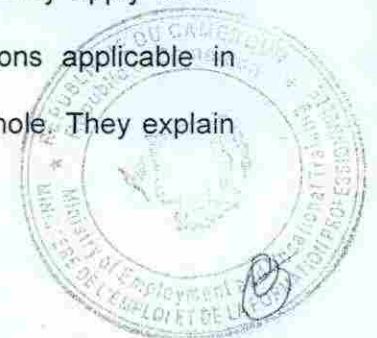
Wooden poles shall conform to the standard UPDEA.

Documents:

The Works will be performed according to the following documents;

- The technical offer of the bidder (detailed technical definition of the consistency of the work and execution plans,) approved and completed by the project owner
- The attached cost estimates;
- The general administrative terms and conditions applicable to works Contracted on behalf of State;
- The various international standards recognized in the system (ISO) and may apply to the environment and economic climate of Cameroon;
- The local power authority, safety and environmental protection regulations applicable in Cameroon;

The Contract documents are complementary and must be accepted as a whole. They explain and complement each other in order to define the works to be performed.



All that would be missed by some, but noticed by others and that would be required to complete the work in accordance with the clear intent of the said Contract documents to be executed by the Contractor without additional charges.

MV THREE-PHASE LINE

The three-phase MV Line will be connected on the pole carrying the existing three phase Transformer at the Catholic Junction near the MTN Antenna. The Almelec 3x34.4 mm² and 3x70 mm² +2EP+1NP aluminum preassembled cables will be constructed on 11m Galvanized Steel poles as the case. The Almelec cables will be stretched on rigid glass insulators mounted on spindle. At the beginning of the line, an Air Switch (IACM) will be mounted on a 12m Galvanized Steel poles to secure the line in case of any faults.

The present works will involve:

- 100000: Studies and pegging leading to the establishment of an implementation plan to be approved by the Divisional Service of Energies;
- 101001: Excavation in natural terrain;
- 601001: Supply and installation of rigid glass insulators Including perforated attachment and all constraints of supply and labor;
- 601002: Supply and installation of 30KV 2 elements anchor earth string;
- 601003: Supply and installation U iron anchor for insulation chain, including supply and installation galvanized bolts;
- 601004: Supply and installation of Spindle;
- 601005: Supply and installation "Danger of Death" plate;
- 601006: Supply and installation number plate on Galvanized poles;
- 601011: Supply and stringing of 3x34.4mm² Almelec cable;
- 601013: Supply and planting of 11m Galvanized Steel poles (400DAN, 600DAN) using concrete;
- 601015: Supply and planting of 12m Galvanized Steel poles (800DAN), 1000DAN using concrete;
- Supply and planting of Reinforce stalk;
- 107012: Supply and installation Iron cross bars (HERSE);
- 107012: Supply and installation Alignment Iron bars (Nappe Voute);
- 601025: Supply and installation Iron flat montain 760x30x6mm;
- 23 001 060125: Supply and installation of Earth plug for IACM 36KV;
- 23 001 060126: Supply and installation of IACM 36KV;

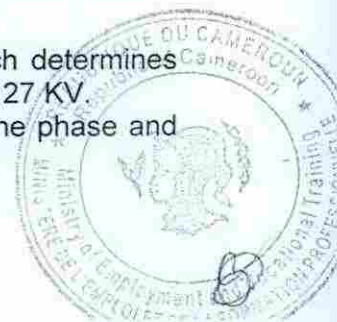
Transformer substation MV / LV phase

It is expected to be on a 12m Galvanized Steel pole according to the new standard.

Work to be done:

- 602004: Supply and installation of 250 KVA transformer 30 KV/B2;
- Supply and installation of 12m Galvanized Steel pole;
- 23 001 060 115): Supply and installation of Chain of three insulators discharger;
- 22 001 050049: Supply and installation of Type 2BH earth plug;
- 22 001 050038: Supply and installation Fuse cutout;
- 602007: Supply and installation surge arrester 27 KV including connection;
- 602008: Supply and installation Circuit Breaker (DPH) 250KVA with connection accessories;
- 602011: construction of earth grounding;
- A mechanical protection or gutter tube PVCØ40;
- Tube PVCØ25 length 2 × 8.8 cm;
- Copper Cable 25 mm²-18m;
- Two copper fittings.
- 602013: Making a grounding type C, provided with cable straight and level including;
- A cable 29 mm² bare copper in trench 0.5 × 0.80 of length equal to 2 × 15m;
- A copper fitting;

On the MV/LV transformer is consistently associated surge arrester which determines the level of surge the transformer (30KV) can withstand and the nominal voltage is 27 KV. It is mounted on the same support as the transformer and connected between one phase and the ground circuit.



The transformer should be new and tested in one of the ENEO testing Centers.

LV NETWORK THREE-PHASE

Low voltage lines will be built on double 9m wooden pole spaced 30m away from transformer pole, with 3x70mm²+1NP+EP preassembled cable

The works to be done:

- 603002: Supply and installation of anchoring clamp;
- 603003: Supply and installation of all IT D76 4 connections;
- 603004: Supply and installation of anchor arms BORØ12L including a hook 250, an anchoring clamp 27 or AFU PE3 (PE25);
- 603005: Providing and laying stringing 3x70mm²+2EP+1NP Aluminum twisted cable;
- 603007: Grounding type C cable 29 mm² bare copper in trench 0.5 × 0.80 of length equal to 2 × 15m;
- 603009: Supply and planting twin wooden poles 9m class D;

HOUSEHOLD CONNECTIONS

This is to cover aerial connections four wires. The work involved will include;

- 22 009 050001: Installation of Testing point (complete ENEO subscription and connection set with a three phase meter)

Clearing and pruning

It involves the, cutting and clearing of trees in urban and rural areas, including bushes with opening of transects 10 meters in width.

THE DELIVERIES AND HANDLING

The transportation of material and its handling from the place of supply to the construction site including distribution of wooden poles to their holes

DIMENSIONING OF NETWORK

√ Medium and Low Voltage Network

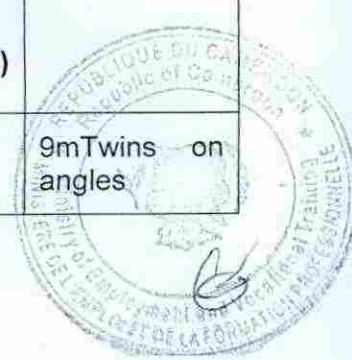
The Supply Voltage of the Network is : 30 KV

NORMALIZED CABLES	LAYING ARROW	LINEAR RESISTOR	INSTALLER D POWER KVA	NOMINAL CURRENT (A)	LONGEST END OF NETWORK	PERMISSIBLE VOLTAGE DROP
3x70 mm ² +2EP+1NP twisted cable	0.47 m	nj	50 -40 KW	96	1km	20% (380/220V)
34.4mm ² Almelec cable	0.30 m	R=0.958Ω/km	225KVA	4,8	5km	20%

Equivalent range in LV: 45 - 50m so as to avoid longitudinal forces (grounding type copper weld every three hundred meters and a support after the transformer).

The insulators are of tempered glass type HT36 or HT38; the insulator chains will be of 3 elements for the 30 KV lines.

SUPPORTS	WEIGHT	ANGLE	DEPTH (M)	HEIGHT OUTSIDE GROUND (NORMAL TERRAIN)	HEIGHT OUTSIDE GROUND (ROAD CROSSING)	OBSERVATIONS
Wooden Pole class D 9m/J	900 DAN	45° à 90°	H/10 + 0.5	7,6m	8,20m	9mTwins on angles



Galvanized Steel 11m	400DAN, 600 DAN	25° à 60°	H/10 + 0.5	9,4m	10m	lateritic Terrain
Galvanized Steel 12m	800DAN, 1000DAN	25° à 60°	H/10 + 0.5	10,3m	10m	lateritic Terrain

NETWORK PROTECTION AND STANDARDIZATION.

These two preoccupations must be taken into account when connecting to the ENEO network, as this company insists on the standardization aspect of electrical equipment and installations before any connection to its network. This standardization aims above all to protect and secure installations, as well as to ensure the supply of quality energy to consumers.

The recommendations made within the framework of this study comply with the current standards. It will simply be necessary to ensure their respect and the acquisition of electrical equipment meeting these standards.

These preoccupations justify the following major recommendations:

- Installation of an expulsion circuit breaker at the connection point and at each transformer to isolate network sections in the event of problems;
- Installation of a twin post at each line stop and each derivation;
- Use of standard posts of 11 meters for MV and mixed lines; 9 meters for single LV sections;
- Installation of earthing equipment at line stops, on each post-transformer and on each post surrounding a transformer;
- Almelec cable 1 × 34.4 mm² for the medium voltage line and twisted cable 3x70mm² + 2EP + 1NP in aluminum for LV transport.
- The poles are installed according to the standardized scheme.

Medium voltage line and mixed line.

*single 11m pole (S) with suspended insulator and anchoring equipment, for right alignment and angle up to 10°;

* twin 11m pole (J) with suspended insulator and anchoring equipment, for angle between 60° to 90°;

Low voltage line

* 9m single pole (S) with suspension console and alignment clamp, for straight and angle alignment up to 10°;

* 9m twin pole (J) with suspension console and anchor clamp, for 10° and 45° angle and for derivations (≥ 90°).

MATERIALS FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PROJECT.

In accordance with the standards used in Cameroon, the different types of assembly for the electrical network are listed in the table below :

1. SINGLE POST 11 meters Galvanized Steel (400DAN) IN RIGHT ALIGNMENT (angle up to 25°)

Code MT-101

Elément

Quantité

Spindle

1

Reinforced stalk

2

Rigid glass insulator

3

Alignment Iron bars (Nappe Voute) and fixing accessories

1

Small accessories (clip, bolt, galvanized plate, washer)

3

2. SINGLE POST 11 meters Galvanized Steel (600DAN) IN VERTICAL ANGLE (angle 25° to 60°)



Code MT-102

Elément

- Spindle
- Reinforced stalk
- Rigid glass insulator
- Iron cross bars (horses) and fixing accessories
- Pigtail anchor hook 14 x 450
- 3-element insulators (hung horizontally)
- Angle pliers
- Small accessories (ball sockets, roller, galvanized plate, washer)

Quantité

- 1
- 2
- 1
- 2
- 1
- 6
- 6
- 3

3. TWIN POST 9 meters Wooden STOP POINT Low Voltage(LV)

Code BT-305

Elément

- Anchoring console
- Anchor clamp
- Small accessories (clip, bolt, galvanic plate, washer)
- Caps
- Fastening belt

Quantité

- 1
- 1
- 1
- 1
- 1

4. EARTHING

Code BT-306

Elément

- Copper conductor 29 mm²
- Claw connector
- Fixing clamp
- 20 mm strip
- Mechanical protection
- Alu-copper branch connection
- Insulating tube
- Earth rod

Quantité

- 1
- 1
- 2
- 1
- 1
- 1
- 1
- 1

5. LINKING ON AN EXISTING ALIGNMENT MV NETWORK

Code MT-106

Elément

- Pigtail anchor hook 14 x 450
- 3-element insulators (hung horizontally)
- Return clamp
- U Iron
- Small accessories (clip, bolt, galvanic plate, washer)
- Manually operated switch
- Wooden cross bar

Quantité

- 2
- 3
- 3
- 3
- 6
- 1
- 1

6. AIR SWITCH (IACM) 12 meters Galvanized Steel (800DAN)

Code MT-108 + BT-304

Elément

- Air Switch (IACM)
- Iron cross bars (horses) and fixing accessories
- Pigtail anchor hook 14 x 450
- 3-element insulators (hung horizontally)
- Angle pliers

Quantité

- 1
- 2
- 6
- 6
- 6



Small accessories (ball sockets, roller, galvanized plate, washer)	3
Earth plug for IACM and all the accessories	1

6. THREE PHASE TRANSFORMER 11 meters Galvanized Steel (1000DAN) AT STOP

Code MT-108 + BT-304

Elément	Quantité
Pigtail anchor hook 14 × 450	3
Chain of three insulators discharger (horizontally suspended)	3
Locking pliers	1
Small accessories (clip, bolt, galvanized plate, washer)	8
Anchoring console	3
Anchor clamp	3
Suspension console	3
Surge arrester 27 KV	3
Three-phase transformer H61/ 250KVA / 30KV	1
Fuse cut out	3
Inclined arm bis	3



Pièce n°6 : MODELE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Price N°	WORK DESCRIPTION AND THE UNIT PRICES (Excluding taxes all in words)	Amount in figures	Amount In words
100	CONSTRUCTION OF A MV THREE PHASE LINE WITH 3x34.4 mm² ALMELEC CABLE		
101	Studies and Pegging This unit price remunerates : - the Studies and Pegging It is applied as a Linear Meter to the task. <i>The Linear Meter: Francs CFA</i>		
102	Site Installation This unit price remunerates : - the Installation of the Contractor on the Site It is applied as a LS to the task. <i>The LS: Francs CFA</i>		
103	Excavation of works This unit price remunerates : -the cost of excavation of holes for poles and earthing. It is applied as a Meter cube to the task. <i>The Meter Cube: Francs CFA</i>		
104	U anchor iron This unit price remunerates : -the cost of supply and installation of U anchor iron. It is applied as a Unit to the task. The Unit:Francs CFA		
105	11m Galvanized Steel pole (400DAN) This unit price remunerates : -the supply and fixing of an 11m Galvanized Steel pole weighting 400daN. It is applied as a Unit to the task. <i>The Unit: Francs CFA</i>		
106	11m Galvanized Steel pole (600DAN) This unit price remunerates : -the supply and fixing of an 11m Galvanized Steel pole weighting 600daN. It is applied as a Unit to the task. <i>The Unit: Francs CFA</i>		
107	11m Galvanized Steel pole (800DAN) This unit price remunerates : -the supply and fixing of an 11m Galvanized Steel pole weighting 800daN. It is applied as a Unit to the task. <i>The Unit: Francs CFA</i>		
108	30kv Rigid glass insulator This unit price remunerates: -the supply and the fixation of the 30kv Rigid glass insulator. It is applied as a Unit to the task. The Unit: Francs CFA		
109	Chain of 3 insulators This unit price remunerates: -the supply and the fixation of the chain of 3 insulators. It is applied as a Unit to the task.		



	The Unit: Francs CFA		
110	Spindle This unit price remunerates: -the supply and the fixation of the spindle. It is applied as a Unit to the task. The Unit: Francs CFA		
111	Reinforce stalk This unit price remunerates: -the supply and the fixation of the reinforce stalk. It is applied as a Unit to the task. The Unit: Francs CFA		
112	Wooden cross bars This unit price remunerates: -the supply and the fixation of wooden cross bars 240x10x10cm. It is applied as a Unit to the task. The Unit: Francs CFA		
113	Iron cross bars (horses) and fixing accessories This unit price remunerates: -the supply and the fixation of iron cross bars. It is applied as a Unit to the task. The Unit: Francs CFA		
114	Alignment Iron bars (Nappe Voute)and fixing accessories This unit price remunerates: -the supply and the fixation of Alignment iron cross bars. It is applied as a Unit to the task. The Unit: Francs CFA		
115	Iron flat montain This unit price remunerates: -the supply and the fixation of iron flat mountain 760x30x6mm. It is applied as a Unit to the task. The Unit: Francs CFA		
116	Warning plates DM This unit price remunerates : -the supply and fixing of a Warning Plate. It is applied as a Unit to the task. The Unit: Francs CFA		
117	Number plate + Numbering This unit price remunerates : -the supply and installation of a Number plate and numbering. It is applied as a Unit to the task. The Unit: Francs CFA		
118	34.4 mm² Almelec cable This unit price remunerates : -the supply and the stringing of 34.4 mm ² Almelec cable. It is applied as a Linear Meter to the task. The Linear Meter: Francs CFA		
119	Earth plug for IACM This unit price remunerates : -the supply and fixation of the earth plug for IACM 36KV.		



	It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i>		
120	IACM 36 KV This unit price remunerates : -the supply and fixation of the IACM 36KV. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i>		
200	CONSTRUCTION OF THREE PHASE LV LINE WITH 3X70mm²+2EP+1NP PREASSEMBLED ALUMINUM TWISTED CABLE		
201	Studies and Pegging This unit price remunerates : - the Studies and Pegging It is applied as a Linear Meter to the task. The Linear Meter: <i>Francs CFA</i>		
202	Excavation of works This unit price remunerates : -the cost of excavation of holes for poles and earthing. It is applied as a Meter cube to the task. The Meter Cube: <i>Francs CFA</i>		
203	LV Anchoring clamp Code 603004) This unit price remunerates : -the supply and fixation of the LV Anchoring clamp. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i>		
204	Twin 9m wooden poles class C This unit price remunerates : -the supply and fixing of a 9m twin treated wooden class C pole. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i>		
205	Number plate + Numbering This unit price remunerates : -the supply and installation of a Number plate and numbering. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i>		
206	Stringing 3x70 mm²+2EP+1NP preassembled Aluminum cable This unit price remunerates : -the supply and the stringing of 3x70 mm ² +2EP+1NP twisted cable. It is applied as a Linear Meter to the task. The Linear Meter: <i>Francs CFA</i>		
207	Set of Four Line Taps This unit price remunerates : -the supply of Set of four Line Taps and its installation. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i>)		
208	Type C earth plug This unit price remunerates : -the supply of elements constituting an earth plug and its installation. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i>)		



300	CONSTRUCTION OF A TRANSFORMATION SUBSTATION EQUIPPED WITH A THREE PHASE TRANSFORMER H61-100KVA/30KV		
301	<p>Three Phase Transformer H61-250KVA/30KV This unit price remunerates : -the supply and the fixation of a 250 KVA/30KV Transformer. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i></p>		
302	<p>12m Galvanized Steel Poles (1000DAN) This unit price remunerates : -the supply and fixing of a 12m Galvanized Steel pole. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i></p>		
303	<p>Chain of three insulators discharger This unit price remunerates : -the supply and installation of a chain of three insulators discharger which is used to protect the transformer from current surges and overloads. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i></p>		
304	<p>Type 2BH earth plug This unit price remunerates : -the supply of element constituting the earth plug and its installation. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i></p>		
305	<p>27KV Surge arrestor This unit price remunerates : -the supply of a Surge arrester and its installation. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i></p>		
306	<p>Fuse cutout This unit price remunerates : -the supply and installation of a Fuse cutout which is used to protect the transformer from current surges and overloads. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i></p>		
307	<p>Circuit Breaker(DPH) with connection accessories This unit price remunerates : -the supply of a Circuit Breaker (DPH) with hard connection cables and its installation. It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i></p>		
308	<p>Earth plug for masse This unit price remunerates : -the supply and fitting of Earth plug for masse . It is applied as a Unit to the task. The Unit: <i>Francs CFA</i></p>		
309	<p>Full equipment of three phase station This unit price remunerates : -the supply and fitting of All other equipment to hang the Transformer . It is applied as a Unit to the task.</p>		



	<i>The Unit: Francs CFA</i>		
400	SUNDRY EXPENSES		
401	<p>Connection to ENEO Network This unit price remunerates : -the works for the interruption of electricity on the existing line for the connection of the newly constructed one. It is applied as a Unit to the task. <i>The Unit: Francs CFA</i></p>		
402	<p>Clearing and pruning This unit price remunerates : -the works of cutting and clearing of trees, including bushes with an opening of a corridor of 6 meters. It is applied as a Linear Kilometer to the task. <i>The Linear Kilometer: Francs CFA</i></p>		
403	<p>Transport and handling material This unit price remunerates : -the transportation of the material and its handling from the place of supply to the construction site. It is applied as a LS to the task. <i>The LS: Francs CFA</i></p>		
404	<p>Transport of wooden and Galvanized poles This unit price remunerates : -the transportation of the poles and its handling from the place of supply to the construction site and their distribution. It is applied as a LS to the task. <i>The LS: Francs CFA</i></p>		
405	<p>Transportation of workers This unit price remunerates : -the transportation of workers on the work site and their return. It is applied as per day to the task. <i>Per Day: Francs CFA</i></p>		
406	<p>Testing Point (complete ENEO subscription and connection set with a single phase meter) This unit price remunerates : -the supply and fixation of a complete connection test point. It is applied as a Unit to the task. <i>The Unit: Francs CFA.</i></p>		
500	ENVIRONEMENTAL IMPACT NOTICE		
501	<p>Production and validation of Environmental impact notice This unit price remunerates : - the Production and validation of Environmental impact notice It is applied as a LS to the task. <i>The LS: Francs CFA</i></p>		



Pièce n°7: MODELE DE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

BILL OF QUANTITIES AND COST ESTIMATES FOR THE ELECTRIFICATION OF NDOP TRADES TRAINING CENTER IN NGOKETUNJIA DIVISION, NORTH-WEST REGION

Ref N°	DESCRIPTION OF WORKS	UNIT	QTY	SUPPLY AND LABOUR	
				U.P	T.P
100	CONSTRUCTION OF A MV THREE PHASE LINE WITH 3x34.4 mm² ALMELEC CABLE				
101	Studies and Pegging (Code 10000)	ML	367		
102	Site installation	LS	1		
103	Excavation works (Code 100001)	M ³	4,24		
104	S & F U anchor iron (Code 60113)	U	24		
105	S & F 11m Galvanized Steel pole (400DAN)	U	3		
106	S & F 11m Galvanized Steel pole (600DAN)	U	2		
107	S & F 12m Galvanized Steel pole (800DAN)	U	1		
108	S & F 30kv Rigid glass insulator (Code 601001)	U	15		
109	S & F Chain of three insulators (Code 601002)	U	21		
110	S & F Spindle (Code 601004)	U	5		
111	S & F Reinforce stalk	U	10		
112	S & F Wooden cross bars 240x10x10cm (Code 107012)	U	1		
113	S & F Iron cross bars (horses) and fixing accessories	U	9		
114	S & F Alignment Iron bars (Nappe Voute)and fixing accessories	U	3		
115	S & F Iron flat montain 760x30x6mm(Code 601025)	U	2		
116	S & F Warning plates DM (Code 601005)	U	7		
117	S & F Number plate + Numbering (Code 601006)	U	7		
118	S & Stringing 34.4 mm ² Almelec cable (Code 601011)	LM	1134		
119	S & F Earth plug for IACM 36KV (Ref 23 001 060125)	U	1		
120	S & F IACM 36KV (Ref 23 001 060126)	U	1		
	SUB TOTAL 100				
200	CONSTRUCTION OF THREE PHASE LV LINE WITH 3X70mm²+2EP+1NP PREASSEMBLED ALUMINUM TWISTED CABLE				
201	Studies and Pegging (Code 10000)	ML	50		
202	Excavation of works (Code 100001)	M ³	1,01		
203	S & F LV Anchoring clamp (Code 603004)	U	2		
204	S & F Twin 9m wooden poles class D (Code 603009)	U	1		
205	S & F Number plate + Numbering (Code 601006)	U	1		
206	S & Stringing 3x70 mm ² +2EP+1NP preassembled cable (Code 601011)	ML	53		
207	S & F Set of four Line taps (D1 D76) (Code 3504035)	U	1		
208	S & F Type C earth plug (Code 603007)	U	1		
	SUB TOTAL 200				



300	CONSTRUCTION A TRANSFORMATION SUBSTATION EQUIPPED WITH A THREE PHASE TRANSFORMER H61 - 250 KVA/30KV			
301	S & F Transformer H61-250KVA/30KV	U	1	
302	S & F 12m Galvanized Steel pole (1000DAN)	U	1	
303	S & I Chain of three insulators discharger (Ref 23 001 060 115)	U	3	
304	S & F Type 2BH earth plug (Ref 22 001 050049)	U	1	
305	S & F 27KV Surge arrestor (Ref 21005010007)	U	3	
306	S & F Fuse cutout (Ref 22 001 050038)	U	3	
307	S & F Circuit Breaker (DHP) 160KVA with connection accessories	U	2	
308	S & F Earth plug for masse	U	1	
309	Full equipment of three phase station (Ref 22 001 050002)	Set	1	
	SUB TOTAL 300			
400	SUNDRY EXPENSES			
401	Connection to ENEO Network (Ref 22 001 050022)	U	1	
402	Clearing and pruning (Code 801002)	KM	0,5	
403	Transport and handling material (Code 2003)	LS	1	
404	Transport wooden and Galvanized poles (Code 2004)	LS	1	
405	Transport of workers (Code 2005)	Day	1	
406	Testing point (complete ENEO subscription and connection set with a single phase meter) (Ref 22 009 050001)	U	1	
	SUB TOTAL 400			
500	ENVIRONEMENTAL IMPACT NOTICE			
501	Production and validation of Environmental impact notice	U	1	
	SUB TOTAL 500			
	TOTAL WITHOUT TAXES			
	VAT (19.25%)			
	TOTAL WITH TAXES			

STOP THE PRESENT BILL OF QUANTITIES AT THE AMOUNT OF FRANCS CFA(ALL TAXES INCLUSIVES)



Pièce n°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX ET TAXES (note explicative)

Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'existe pas un modèle type compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails des prix. Quel que soit le modèle retenu par un soumissionnaire, il devra comporter les éléments suivants :

- a. détail du coefficient de vente suivant le modèle ci-dessous ;
- b. coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. les sous-détails précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. les sous-détails précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. les sous-détails des impôts et taxes.

Cadre de présentation du Coefficient de Vente (ou Coefficient de frais généraux)

a. Frais généraux de chantier

- études
-
-

Total C1

b. Frais généraux de siège

- frais de siège
- frais financiers
-
- aléas et bénéfices

Total C2

Coefficient de vente $K = 100/(100-C)$

Avec $C=C1+C2$



Price N°
 Designation of work.....
 Unit.....
 Quantity.....
 Daily output.....
 Duration of execution.....

DESIGNATION :Studies and site installation					
No	Daily out put	Total quantity	Unit	Duration of activity	
WORKMAN SHIP	Category	No	Daily wage	Days break up	Amount
	TOTAL A				
EQUIPMENT /MECHINES	Type	No	Daily rate	Days break up	Amount
	TOTAL B				
MATERIAL AND MISCELLANOUS	Type	Unit	Unit cost	Quantity	Amount



	TOTAL C			
D	DIRECT TOTAL COST		A+B+C	
E	GENERAL SITE EXPENSESES		Dx%	
F	GENERAL OFFICE EXPENSES		Dx%	
G	NET COST		D+E+F	
H	RISK + BENEFITS		Gx%	
P	TOTAL COST (HT)		G+H	
V	UNIT COST (HT)		P/Q'TY	

Pièce n° 9 : MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE



(Handwritten mark)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MINEFOP/SG/DAG/2020 DU ____
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°014/AONO/MINEFOP/CIPM/2020 DU 13 JUILLET 2020 POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DE NDOP.

Titulaire de la Lettre-Commande : Raison sociale _____ BP _____
Tel _____ Fax _____
N°RC _____ à _____
N° Contribuable _____

Objet de la Lettre-Commande :

Lieu d'exécution : NDOP

Montant de la Lettre-Commande : TTC _____
HTVA _____
TVA (19,25%) _____
AIR (2,2%) _____
Net à mandater _____

Délai d'exécution : _____

Financement Ressources C2D- convention 1443 01K

SOUSCRITE le _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____



ENTRE

Le gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dénommé ci-après « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

BP _____

Tel _____ Fax _____

N°RC _____ à _____

N° Contribuable _____

Représentée par _____, son Directeur Général, dénommé ci-après « le **COCONTRACTANT** »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE).....



Page ___ et dernière de la Lettre-Commande n° ___ /LC/MINEFOP/SG/DAG/2020 du ___
passée après Appel d'Offres National Ouvert N°014/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2020 du
13Juillet 2020 pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation AUX
METIERS DE NDOP.

Titulaire de la Lettre-Commande : _____

Délai d'exécution : _____

Montant du marché en FCFA : TTC _____
HTVA _____
TVA (19,25%) _____
AIR (2,2%) _____

Net à mandater _____

Lue et acceptée par le Cocontractant
Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'Ouvrage
Yaoundé, le.....

Enregistrement



Pièce n°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER



ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom et prénoms du signataire) _____ agissant en qualité de _____ (qualité du signataire) vis à vis de l'entreprise de nationalité _____ faisant élection de domicile à _____, inscrite au registre du commerce n° _____

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres N°014/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2020 du 13 Juillet 2020 pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation AUX METIERS DE NDOP

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour les travaux à _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA et à _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

- m'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert à la banque _____ Agence de _____

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics, et du décret 2004/274 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics au Cameroun.

.Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____
Signature de _____
En qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de _____



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour les travaux N°014/AONO/MINEFOP/SG/DAG/2020 du 13 Juillet 2020 pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation AUX METIERS DE NDOP

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à un million cent mille francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise];
ci-dessous désignée « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux d'électrification du Centre de Formation AUX METIERS DE NDOP

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par [Noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À....., le

[Signature de la banque]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[le titulaire], au profit du
Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, « le bénéficiaire »

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que.....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du..... pour la réalisation des travaux d'électrification du Centre de Formation AUX METIERS DE NDOP

, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de.....[le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]



ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux d'électrification du Centre de Formation AUX METIERS DE NDOP

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous,..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par.....[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]



ANNEXE 6: DECLARATION D'INTEGRITE

A : Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, « **Maître d'Ouvrage** »

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'« **AFD** ») ne finance les Programmes du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Programme pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹ ;
 - 2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>² ;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.



en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.



6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

En date du _____ jour de _____



**Pièce n°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
2. SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC) ;
3. CREDIT FONCIER DU CAMEROUN;
4. SCB CREDIT AGRICOLE;
5. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON;
6. AFRILAND FIRST BANK;
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);
8. UNION BANK OF CAMEROON (UBC);
9. ECOBANK;
10. NATIONAL FINANCIAL BANK OF CAMEROON;
11. ATLANTIC BANK;
12. UBA;
13. BGFIBANK;
14. BC-PME
15. BANK OF AFRICA CAMEROON
16. CCA BANK

COMPAGNIE D'ASSURANCES

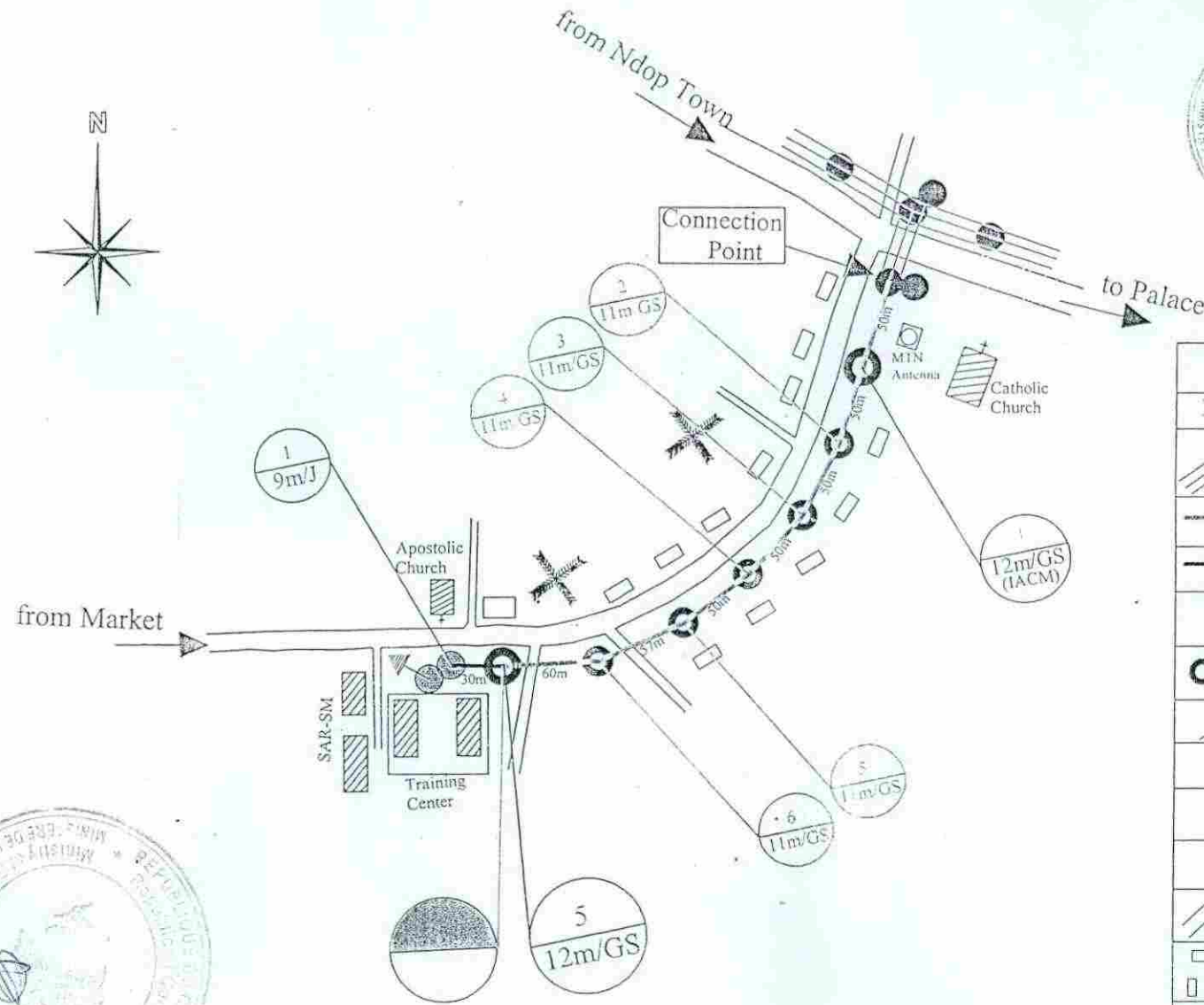
17. ACTIVA ASSURANCES;
18. CHANAS ASSURANCES;
19. ZENITHE INSURANCE.
20. PRO ASSUR S.A;
21. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE;
22. AREA ASSURANCES;
23. ATLANTIQUE ASSURANCES;
24. C.P.A S.A;
25. NSIA ASSURANCES S.A;
26. SAAR S.A;
27. SAHAM ASSURANCES.



Pièce n°12 : PLAN DU RESEAU DE RACCORDEMENT



ELECTRIFICATION OF THE NDOP TRADES TRAINING CENTER IN NGOKETUNJIA DIVISION, NORTH-WEST REGION



LEGEND	
KEY	DESIGNATION
	Existing Three Phase MV Line
	Proposed Three Phase MV Line 34.4mm2
	Proposed Three Phase LV Line 3x70mm2
	Proposed Double 9m wooden poles
	Proposed 11m/12m Galvanized stell poles
	Earth
	Pole Specification
	Proposed Three Phase Transformer 30kv/250KVA
	Vegetation
	Motorable Road
	Habitations
	Training Center to be Electrified

